



Direction de la Démocratie, des Citoyens.ne.s et des Territoires  
Direction des affaires scolaires

**2025 DDCT / DASCO 54** Déploiement et poursuite du programme des Cités éducatives dans les 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris est engagée aux côtés des services de l'État et de ses partenaires pour encourager et accompagner les projets et dispositifs qui permettent de lutter contre les inégalités en matière de réussite éducative et de favoriser l'épanouissement de l'ensemble des enfants et jeunes parisiens. C'est le cas notamment à travers le Contrat de ville ou le Projet éducatif de territoire (PEDT).

Le contrat de ville, renouvelé pour la période 2024-2030, vient renforcer ces engagements au bénéfice des populations résidentes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. À travers ce contrat, la Ville de Paris, l'État, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des territoires, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC, la Chambre de Commerces et d'Industries de Paris et La Poste s'engagent en effet à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitants des quartiers politique de la ville, dont la liste est fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville de Paris est mobilisée depuis 2019, aux côtés de l'État et de l'Académie de Paris, dans la mise en œuvre des Cités éducatives (CE), avec deux premières cités alors labellisées sur les territoires du quartier des Portes du 20e avec les collèges Pierre Mendès France et Jean Perrin, et du 19e avec les collèges Edmond Michelet et Georges Méliès. Deux autres cités ont été labellisées en 2022 : dans le 14e autour de la cité scolaire François Villon du quartier Porte de Vanves et du collège Giacometti, et dans le 18e autour des collèges Mayer – Utrillo – Clémenceau.

Une 5e Cité éducative devrait être labellisée dans le 13e arrondissement, autour des collèges Evariste Galois et Camille

Claudel : le dossier de demande a été déposé auprès des services de l'ANCT le 31 janvier 2025.

Lancé dans le cadre du plan de « mobilisation nationale pour les habitantes et les habitants des quartiers prioritaires », le label des Cités éducatives vise à favoriser les liens entre les différents acteurs de l'école qui concourent à la réussite éducative des enfants, en garantissant une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. Il ne s'agit pas de créer un nouveau dispositif, mais de travailler sur l'articulation des dispositifs existants en consolidant les collaborations locales et en favorisant l'interconnaissance des acteurs.

De même, des actions ciblées sont mises en œuvre pour répondre à des besoins éducatifs non ou mal couverts. Un budget annuel est attribué par l'État pour permettre la réalisation de ces objectifs.

Cette démarche, dont le cadre est le contrat de ville, s'inscrit en cohérence du Projet Éducatif de Territoire renouvelé par la Ville de Paris, l'Académie de Paris, la Préfecture, et la CAF de Paris en 2021.

En 2023, les règles de financement des Cités éducatives ont été modifiées par l'Etat et il est dorénavant demandé aux collectivités locales de contribuer au financement des postes de Chef de projet opérationnel (CPO) des Cités éducatives lorsque ceux-ci ne relèvent pas d'une mise à disposition de la part de l'Education nationale. A Paris c'est le cas pour la Cité éducative du 14e où ce poste est porté, à hauteur de 0,5 ETP par l'association Léo Lagrange, et pour celle du 18e où ce poste est assuré par la Ligue de l'Enseignement.

Il est proposé d'autoriser la Maire de Paris :

- à signer le renouvellement pour la période 2024-2026 des conventions-cadre des Cités éducatives labellisées en 2019, soit d'une part, la CE Portes du 20e intégrant 25 établissements scolaires, dont les collèges Pierre Mendès France et Jean Perrin, et bénéficiant d'une enveloppe de l'ANCT de 250 000 euros par an mobilisés sur les objectifs suivants : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles, et d'autre part, la CE Paris XIX Ouest intégrant 23 établissements scolaires, dont les collèges Edmond Michelet et Georges Méliès, et bénéficiant d'une enveloppe de l'ANCT de 200 000 euros par an mobilisés autour de 4 axes : santé, insertion, citoyenneté, culture ;
- à signer le renouvellement pour la période 2025-2027 des conventions-cadre des Cités éducatives labellisées en 2022, soit d'une part, la CE DI-VA Paris 14 intégrant 12 établissements scolaires, dont la cité scolaire François Villon du quartier de la Porte de Vanves et le collège Giacometti, et d'autre part, la CE Paris 18e intégrant 32 établissements scolaires, dont les collèges Mayer, Utrillo et Clémenceau. La

Cité éducative du 14e bénéficiera d'une enveloppe de l'État de 150 000 euros pour mener à bien des actions construites autour de quatre thématiques : le lien famille – école – quartier ; l'orientation scolaire et professionnelle ; l'éducation aux outils numériques ; la santé et le bien-être des élèves. La Cité éducative du 18e s'appuiera sur une enveloppe de 460 000 euros et organisera sa réflexion autour de trois axes : la santé, l'accès au numérique et les usages, la citoyenneté et les valeurs de la République ;

- à signer, aux côtés du Rectorat de Paris, les conventions de mutualisation des fonds des 4 Cités éducatives susmentionnées ;
- à signer la convention-cadre de la future Cité éducative du 13e arrondissement, sous réserve de l'octroi de la labellisation par l'ANCT ;
- à contribuer au financement des 2 postes de CPO sur les Cités éducatives du 14e et du 18e arrondissements et à affecter les crédits correspondant à Léo Lagrange d'une part (**14 000 euros**), et à la Ligue de l'enseignement d'autre part (**36 000 euros**).

Cette démarche associe l'ensemble des partenaires éducatifs des territoires ciblés et sera mise en cohérence avec les actions menées par le GIP Réussite Educative. Les Maires d'arrondissement seront mobilisé.e.s sur le pilotage stratégique de ces cités. Les directions de la Ville de Paris concernées sont étroitement associées à la mise en œuvre opérationnelle des Cités éducatives (en particulier les équipes de développement local du service Politique de la ville de la DDCT, et les équipes des circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite enfance, et celles de l'Action éducatives 2nd degré de la DASCO).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les engagements du contrat de ville parisien 2024-2030, ainsi que dans les orientations du Pacte parisien pour les quartiers populaires qui a placé l'accompagnement à la scolarité et la lutte contre le décrochage scolaire comme axes prioritaires.

Conformément aux dispositions arrêtées à l'occasion du vote par le Conseil de Paris de la délibération 2022 DDCT / DASCO 74, une instance parisienne de suivi, d'échange et de définition des orientations communes du dispositif à l'échelle parisienne, a été mise en place en 2024. Elle réunit officiellement une fois par an les représentants de la Ville de Paris, de la Préfecture et de l'Académie de Paris. L'objectif est que chaque institution partie prenante puisse contribuer à la cohérence d'ensemble de ce projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris